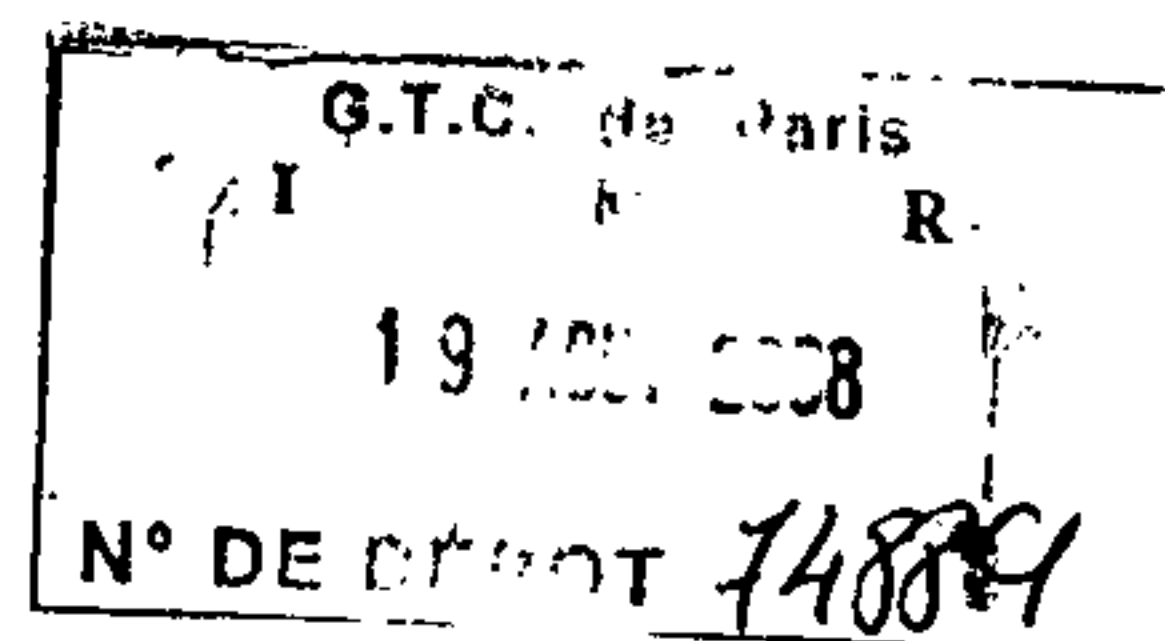


9433515

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE PARTICIPATIONS HOLDING

"C.I.F.P.H."
Société Anonyme
Au capital de 6 860 000 €
Siège social : 26/28 rue de Madrid
75008 PARIS
395 258 072 RCS PARIS



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2008

L'an deux mil huit,
le trente avril,
à neuf heures trente,

Les actionnaires de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE PARTICIPATIONS HOLDING, société anonyme au capital de 6 860 000 euros divisé en 980 000 actions d'une même valeur nominale de 7 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social - 26/28 rue de Madrid - 75008 PARIS, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 7 avril 2008, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

Monsieur Gérard MARTIN, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

- Monsieur Jacky LECOINTE,
- Monsieur François PAYELLE, Directeur Général de CIFP

les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Christine AUFFRET est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Elisabeth L'HERMITE, du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, assiste à la réunion.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 7 actionnaires représentant 979 996 actions, sur 980.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation sous la forme recommandée adressée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

CA

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil et rapport du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes annuels et annexe clos le 31 décembre 2007 et quitus aux Administrateurs,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2007,
3. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'art. L.225-38 du Code de commerce,
4. Renouvellement du mandat d'un administrateur venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,
5. Pouvoirs.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

6. Modifications statutaires,
7. Réduction de capital par rachat et annulation de titres – Rapport du commissaire aux comptes,
8. Conditions et modalités d'achat,
9. Pouvoirs au conseil d'administration pour modifier les articles 6 et 7 des statuts,
10. Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Après débat, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 1, 2 et 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société Anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts. Un règlement intérieur adopté par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration peut préciser en tant que de besoin les statuts et déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la société et des relations avec les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

PROCIVIS PARTICIPATIONS

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

.../...

CA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Pour extrait certifié conforme.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DELEGUE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Auffret', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christine AUFFRET